



Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur porte sur les locations de **la salle Gerbeaud**.

Il est remis à chaque loueur au moment de la demande de location et il doit être remis signé à la Mairie de Mussidan deux semaines minimum avant l'événement. Dans le même temps, seront remis l'attestation de responsabilité civile, le chèque caution ainsi que l'imprimé de réservation.

Titre 1 – Généralités

Il est strictement interdit d'introduire dans l'enceinte de **la salle Gerbeaud**, des armes, des substances explosives, inflammables, volatiles, des bouteilles, des récipients, des objets tranchants et de manière générale tout objet dangereux. De la même façon, il est strictement interdit d'introduire des signes ou banderoles, de nature politique, religieuse, idéologique ou publicitaire.

La location fera l'objet d'un contrat de location entre **la mairie de Mussidan** et Le Locataire. La location sera considérée comme ferme et définitive quand le contrat sera signé des deux parties et que les chèques de caution seront parvenus auprès des services de la Mairie de Mussidan.

Les capacités d'accueil de **la salle Gerbeaud** devront impérativement être respectées par Le Locataire.

Il est strictement interdit de fumer et ce dans l'ensemble de **la salle Gerbeaud**.

Il est possible d'amener des chiens mais ils seront nécessairement tenus en laisse. Tout autre animal est interdit. Tout dégât occasionné par un chien sera imputé au locataire.

Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

Conformément à la loi du 1er janvier 2008, il est interdit de fumer dans l'enceinte de **la salle Gerbeaud**.

Titre 2 - Dans la salle

La mairie de Mussidan décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit, qui pourrait atteindre directement ou indirectement les effets, objets ou matériels apportés par le client. Chacun est responsable de ses effets personnels.

Il est interdit d'accéder aux espaces et locaux techniques de **la salle Gerbeaud**.

Le Locataire est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence à **la salle Gerbeaud** et devra en répondre, civilement ou pénalement.

L'entrée et la sortie du public se fait uniquement par l'entrée de **la salle Gerbeaud**.

Des issues de secours sont à la disposition du public afin que l'évacuation se fasse plus rapidement, nous invitons les personnes à repérer dès leur arrivée dans la salle les blocs lumineux de secours ainsi que la signalétique d'urgence affichée à plusieurs endroits dans **la salle Gerbeaud**. Elles devront rester toujours libres d'accès et dégagées.

Conformément à l'article 27 de la loi N° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les clients disposent d'un droit d'accès / de rectification / de suppression relatif aux données les concernant.

Titre 3 – Sécurité

Lors de l'utilisation de la **salle Gerbeaud**, les sorties de secours doivent être déverrouillées, dégagées et accessibles au public. Les consignes de sécurité affichées dans la salle sont à respecter par les utilisateurs.

Il est formellement interdit d'installer tout support sur les murs, sols, plafonds de **la salle Gerbeaud** et de ses espaces liés.

Il est formellement interdit d'utiliser des fumigènes, artifices, bougies et autres éléments inflammables (liste non exhaustive) et ce sans la moindre dérogation possible.

Tout matériel utilisé devra être en règle aux normes françaises (NF).

Il est formellement interdit d'utiliser des équipements spécifiques non prévus lors du contrat de location préalable.

Titre 4 – Utilisation du matériel, respect des lieux et propreté

Le contrat de location entre **la salle Gerbeaud** et Le Locataire stipulera expressément tout matériel qui sera mis à disposition du Locataire. Aucun autre matériel ne pourra donc être utilisé par Le Locataire sans que cela ait été prévu initialement entre les deux parties.

La salle Gerbeaud propose sans supplément le matériel suivant :

- Tables plastique de 2m	31
- Tables bois de 2m	9
- Tables bois 1,20m	69
- Chaises pliantes	129
- Chaises « coque »	350
- Chaises pliantes « métal » (dossier et assise mousse).....	60
- Chariot de rangement pour les chaises	2
- Modules de séparation	15
- Modules pour scène	

L'ensemble de ces tables et chaises sont systématiquement rangés dans les locaux prévus à cet effet et le Locataire devra impérativement nettoyer et ranger l'ensemble du matériel. Cela sera contrôlé lors de l'état des lieux de sortie.

La salle Gerbeaud devra impérativement être rendu en état de propreté.

Toute dégradation constatée au moment de l'état des lieux de sortie - ou dans un délai maximum de quinze jours suivants la location – donnera lieu à facturation de tous les frais inhérents aux réparations / rachats de matériels à effectuer. La caution versée par Le Locataire pourra ainsi être encaissée.

De même, les locaux devront être rendus réellement propres et les ordures devront avoir été évacuées par Le Locataire qui les aura déposées dans les conteneurs prévus à cet effet.

Si le ménage n'était pas effectué ou que celui-ci s'avérait insuffisant, la caution « ménage » sera alors encaissée, telle que prévue dans la délibération fixant les tarifs de **La salle Gerbeaud**.

Si le nettoyage est pris en charge par la commune dans le cadre du contrat de location, le loueur ayant pris l'« **option ménage** », il est simplement demandé au locataire d'effectuer le rangement et de débarrasser la salle des éventuels déchets (papiers, plastiques, etc...). La salle devra tout de même être restituée dans un état de propreté raisonnable. A défaut la commune pourra chiffrer et réclamer au locataire les sommes correspondant au supplément de ménage nécessaire.

Si l'option ménage » n'est pas prise par le loueur, la salle Gerbeaud devra être rendue dans un état impeccable, propre, concernant l'ensemble de ses composantes, y compris sanitaires

Une fiche annexe au règlement intérieur reprend l'intégralité du protocole de nettoyage qui devra être respecté, notamment pour les sanitaires et le cas échéant pour la cuisine.

Titre 5 – Responsabilités

Le Locataire est seul responsable des dégradations des locaux, dégâts, sinistres, pertes ou vols de tout matériel, mobilier ou effets personnels appartenant à la salle de spectacle ou leur appartenant. En conséquence, **Le Locataire devra avoir contracté une police d'assurance concernant l'ensemble des risques liés à l'organisation de la manifestation ainsi qu'une assurance responsabilité civile pour couvrir les risques liés à l'accueil du public. Une attestation d'assurance sera fournie au plus tard lors de la prise en charge des locaux.**

Il est formellement interdit d'utiliser les lieux pour toute utilisation non prévue lors du contrat de location préalable.

Il est obligatoire de rendre les lieux dans un état similaire à celui dans lequel ils ont été pris, sinon le nettoyage et les réparations éventuelles seront à la seule charge du Locataire et notamment par le biais de la caution.

Il est nécessaire de respecter et de faire respecter les lieux, locaux, mobilier et équipements techniques. **La salle Gerbeaud** est mise à disposition en bon état de fonctionnement et de propreté. Elle sera restituée propre et rangée.

Il est obligatoire de prévoir et d'organiser l'accueil du public, s'assurer de la bonne tenue des participants et du public lors des événements organisés.

Tout personnel qui entrera dans la salle devra être en règle avec la législation en vigueur de notre pays.

Le loueur, s'engageant à avoir pris connaissance
du règlement intérieur et à s'y conformer

à Mussidan, le/...../.....

M. / Mme